

DÉCISION N° 2024-02DC

Objet : Groupement de commandes pour les vérifications périodiques des bâtiments intercommunaux & communaux & autres structures – Attribution de l'accord-cadre

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la consultation 23GC012 publiée le 7/08/2023 sur le site Les Echos.fr, sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues (3 pour le lot 1, 3 pour le lot 2, 3 pour le lot 3), les offres les mieux disantes sont les offres des entreprises suivantes :

- PREVELIT SAS pour le lot 1 : Secteur Centre
- PREVELIT SAS pour le lot 2 : Secteur Est
- PREVELIT SAS pour le lot 3 : Secteur Ouest

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 01 à l'entreprise PREVELIT SAS, sise 7 rue Alexandre Fleming – 49000 ANGERS, pour un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT ;
- le lot 02 à l'entreprise PREVELIT SAS, sise 7 rue Alexandre Fleming – 49000 ANGERS, pour un montant maximum annuel de 6 000.00 € HT ;
- le lot 01 à l'entreprise PREVELIT SAS, sise 7 rue Alexandre Fleming – 49000 ANGERS, pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT ;

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 05/01/2024

Étienne GLÉMOT
Président

